



Evangelisch-reformierte Kirche Schweiz
Église évangélique réformée de Suisse
Chiesa evangelica riformata in Svizzera
Baselgia evangelica refurmada da la Svizra

10-12

Synode
des 13 et 14 septembre 2020 à Berne, BERNEXPO

Rapport de la Commission d'examen de la gestion

Zoug, le 27 août 2020
Église évangélique réformée de Suisse

Pour la Commission d'examen de la gestion
Le président
Johannes Roth

Table des matières

1.	Point 10 – Plateforme de communication numérique	2
2.	Point 11 – Rapport d'activité 2019	5
3.	Point 12 – Comptes 2019	7

1. Point 10 – Plateforme de communication numérique

Introduction et remerciements

Le 18 mai 2020, la CEG s'est entretenue longuement de cette affaire avec une délégation du Conseil de l'EERS. Elle a examiné plus particulièrement les trois objectifs suivants : agenda à l'échelle nationale, groupe-cible des 24 à 34 ans et plateforme pour les commissions. Elle s'est aussi penchée avec une grande attention sur la procédure d'évaluation et bien évidemment sur les coûts. Cette affaire occasionne non seulement des coûts uniques (259 KCHF), mais aussi des coûts récurrents considérables (187 KCHF par année).

La CEG remercie le Conseil et les collaborateurs et collaboratrices de la chancellerie pour le document, (enfin) disponible aujourd'hui, relatif à cette affaire.

Rappel

Dans le cadre des négociations sur le budget 2020 à l'Assemblée des délégués d'automne 2019, les délégué-e-s ont refusé ces postes, faute d'explications claires sur un projet encore inexistant et sur un financement difficile à comprendre, du moins pour un observateur extérieur à l'EERS.

Informations actuelles

Le procédé choisi par le Conseil pour communiquer sur ce sujet avec l'AD, puis le Synode, ne convainc guère, surtout pour un objet en lien précisément avec la communication. Quoi qu'il en soit, le projet existant désormais porte un titre qui le définit bien et qui présente clairement son contenu : « Plateforme de communication numérique ». D'après Mme Anke Große Frintrop, les calculs des coûts ont été établis selon la norme comptable GAAP RPC 21, ce qui ne dit toutefois pas si ces calculs sont véritablement clairs et compréhensibles ... Le financement, toutefois, reste certainement à clarifier : on ne connaît notamment pas le montant du prélèvement dans le fonds Zwingli pour ledit projet et on ne sait pas non plus si les Églises membres désireuses de se servir de cette plateforme se verront facturer ce service.

La CEG part du principe que le Conseil a maintenu son intention de prélever un montant de 120 KCHF dans le fonds Zwingli, dont 80 KCHF pour l'identité visuelle – lesquels ne sont pas remis en question puisque le budget 2020 a été approuvé –, et 40 KCHF pour le « nouveau » site de l'EERS, plus exactement pour son site « déjà lancé ».

Les discussions préparatoires l'ont mis en évidence : pour ce qui est d'appréhender les besoins des Églises membres – sujet maintes fois évoqué –, il s'est agi plus de recueillir les opinions au plan opérationnel (responsables de communication et groupe de Wislikofen) et moins de lancer une enquête officielle, par le Conseil de la FEPS, aujourd'hui EERS, au niveau des exécutifs des Églises cantonales. Quant à la zone d'accès sécurisé, elle aussi particulièrement mise en avant ici, elle était en fait déjà proposée dans la plateforme dissoute.

Il est évident que des projets d'une telle ampleur doivent impérativement passer devant le Synode, où ils feront l'objet d'un rapport et d'une proposition. La CEG invite le Conseil à inscrire dorénavant à l'ordre du jour tous les projets avant qu'ils ne soient portés au budget et à soumettre au Synode un rapport et une proposition. Obtenir l'aval pour des projets en passant uniquement par l'approbation du budget atteste d'un défaut de sensibilité pour les questions de transparence. La proposition de suppression lors de la dernière AD témoigne d'ailleurs clairement d'un mécontentement et d'une défiance vis-à-vis du Conseil.

La CEG a rappelé ces éléments au cours de discussions internes avec des membres du Conseil et des collaborateurs et collaboratrices de l'ancienne FEPS et de l'actuelle EERS. Durant son dernier entretien avec la délégation du Conseil, elle n'est pas parvenue à déterminer pour quelles raisons les conclusions qui s'imposaient n'avaient pas été tirées de ces discussions.

La CEG avait malheureusement renoncé à présenter un rapport et une proposition clairs à l'ancienne AD. Elle s'était en effet notamment fondée sur les informations et les assurances, alors plausibles, qui lui avaient été communiquées oralement et selon lesquelles la transparence serait améliorée, la compréhension plus aisée et les bases légales nécessaires adaptées ou créées. La CEG constate avec consternation qu'il existe encore un déficit massif sur ce point.

Qu'offre la nouvelle plateforme de communication numérique ?

Agenda à l'échelle nationale

Parmi les éléments du site internet mentionnés figure un « agenda des manifestations [tenu] à l'échelle nationale ». Faisons ici un lien avec l'expérience positive du R500. Une question se pose : quelles sont les manifestations à faire figurer dans cet agenda (critères de sélection) et comment ces données seront-elles collectées et gérées ? La tenue d'un agenda peut s'avérer très lourde même pour une Église cantonale. Il s'agit d'un projet ambitieux ; R500 était délimité dans sa thématique et dans le temps. Une forte participation des Églises membres jouera un rôle déterminant pour la longévité d'un tel agenda. Il y a lieu de craindre que les ressources en personnel requises pour assurer une présentation complète, représentative et à jour de la vie des Églises en Suisse soient plus importantes que prévu. Quels sont les éléments au « niveau local » (paroisses) susceptibles d'intéresser au-delà des frontières cantonales ? Quelle est la charge de travail, pour la synchronisation notamment, que les paroisses et les Églises cantonales devraient fournir ? Quid d'une automatisation du système de l'EERS liée aux plateformes des Églises cantonales et des paroisses ? La tenue d'un nouvel agenda suscitera vraisemblablement un enthousiasme très relatif dans les Églises cantonales.

Groupe-cible des 24 à 34 ans

« Se rapprocher du groupe-cible des 24 à 34 ans » est un objectif qui sera très difficile à atteindre, tout comme il sera très difficile de toucher le groupe-cible des « membres des Églises (actifs et éloignés), plus spécialement les 24 – 34 ans ». Cette classe d'âge doit être visée très activement, ce qu'un site internet, aussi bien géré soit-il, ne peut suffire à réaliser.

Les explications données par le Conseil et la chancellerie durant l'entretien nourrissent la crainte que l'objectif fixé ne soit en fait très ambitieux. De fait, se référer à des statistiques qui portent sur une période très courte est trompeur. Ce n'est pas simplement l'utilisation d'une interface appropriée qui permettra de toucher cette classe d'âge, c'est aussi, et surtout, l'emploi d'un langage adapté (à ne pas confondre avec le parler « jeunes » ; à cet égard, il vaudrait certainement la peine d'approfondir le point « langues » abordé dans le rapport). La chancellerie est particulièrement démunie face à cette classe d'âge. La CEG soutient la direction générale de la démarche. Toutefois, elle est d'avis que pour s'imposer et réussir, une telle démarche doit faire l'objet d'une stratégie plus large que le Conseil devra développer et présenter au Synode.

Plateforme destinée aux commissions et à d'autres groupes

Une telle offre relève aujourd'hui de l'évidence, elle s'impose. Toutefois, si l'on veut atteindre l'objectif de « mettre à disposition des domaines avec accès sécurisé pour les commissions, les conférences et les comités stratégiques », une aide doit impérativement être prévue. Or, une telle aide nécessite, elle aussi, d'importantes ressources en personnel. Car à quoi bon des accès sécurisés s'ils ne sont pas utilisés ? Pour qu'ils soient utilisés – selon ce que montre l'expérience à ce jour –, il faut que les membres des commissions et autres comités soient dûment formés à leur usage puis, pour la plupart, accompagnés. Autrement dit, si l'on se contente de fournir des outils, la numérisation ne fonctionne pas.

Offres

Selon les renseignements donnés par la délégation du Conseil, une procédure complète d'acquisition et de demande d'offres a été menée.

Conclusion

Il est indubitable que l'EERS doit et peut disposer d'une « plateforme de communication numérique » moderne et performante. Le rapport indique quels sont les frais généraux et les frais de personnel, pour la phase de constitution puis pour la phase ultérieure d'exploitation. Il apparaît très clairement que dans les deux phases, les frais de personnel constituent la part du lion.

La CEG exhorte le Conseil à concevoir sa politique du personnel de la manière la plus claire et compréhensible qui soit. Le rapport fait plusieurs fois mention d'une augmentation des ressources en personnel. Or, on sait d'expérience que les frais de personnel sont ceux qu'il est ensuite le plus difficile de réduire. Grâce à l'automatisation et à la standardisation, les moyens de communication modernes tels que la plateforme de communication numérique doivent clairement entraîner une réduction des coûts tout en apportant une amélioration qualitative.

Or la CEG craint que des coûts induits et des coûts d'extension soient imposés au Synode. La délégation du Conseil et la délégation de la chancellerie n'ont pas pu apporter ici de réponses satisfaisantes. La CEG exhorte le Conseil à financer des projets d'extension ou d'autres coûts par des économies réalisées ailleurs.

En étudiant ce dossier de manière approfondie, la CEG se trouve une fois encore confrontée à la politique salariale de l'EERS, de manière particulièrement flagrante. En page 7 du rapport, on peut lire : « [...] La prévision présentée ici repose sur l'idée que les frais de personnel correspondront à 1 EPT, soit CHF 154 000 [...] ». Ce montant semble trop élevé à la CEG, surtout compte tenu des salaires versés dans la plupart des Églises cantonales !

Propositions de la CEG

La CEG propose au Synode :

1. d'adopter la plateforme de communication numérique actuelle ;
2. de plafonner les coûts périodiques à 187 000 CHF. Si un élargissement ou un développement de la plateforme de communication numérique étaient envisagés ultérieurement, un rapport et une proposition assortis d'un concept de financement devront être présentés au Synode en temps utile, avant le processus relatif au budget ;
3. d'exiger du Conseil de l'EERS un rapport qui présente clairement comment non seulement il envisage d'atteindre le « groupe-cible des 24 à 34 ans » par des « moyens de communication modernes », mais aussi par quel contenu il envisage d'approcher et de fidéliser cette tranche d'âge.

2. Point 11 – Rapport d'activité 2019

L'article 21, lettre m, cst. prévoit l'approbation du rapport d'activité du Conseil par le Synode. Le rapport présenté maintenant est le dernier de la FEPS. Un membre du Conseil actuel (Pierre-Philippe Blaser) n'était pas encore membre du Conseil en 2019. Au cours de cette période, le Conseil a développé des activités dans de nombreux domaines différents.

La CEG attire l'attention du Synode sur l'introduction. Il est des compétences du Conseil de préparer le rapport (§ 28, let. i, cst. : « *Le Conseil élabore les rapports annuels, les budgets annuels et les comptes annuels* ») et non des compétences du président (§ 30, al. 1, cst. : *La présidente ou le président de l'EERS est membre du Conseil*). La CEG n'est pas satisfaite de la réponse des vice-présidents du Conseil. Selon eux, cette tâche incombe selon la nouvelle constitution au président, dans le cadre de sa mission personnelle dans une structure tripartite. La CEG signale que l'article 31 concerne les activités vers l'extérieur : la sphère publique (§ 31, al. 1) ; les Églises membres (§ 31, al. 2) ; l'accomplissement de la mission de l'Église (§ 31, al. 3).

Selon la CEG, l'article 28, let. i, cst. est clair : le Conseil '*in corpore*' élabore le rapport annuel dans un esprit d'équipe. Pour la CEG, ce détail dévoile une sérieuse problématique sous-jacente. Ceci a été confirmé lors des entretiens individuels de la CEG avec les membres du Conseil. Les membres du Conseil et le président font partie d'une seule et même équipe (§ 30, al. 1, cst.). Il n'y a pas d'un côté l'équipe et de l'autre le président du Conseil. La responsabilité du président devrait précisément reposer sur ses capacités pour motiver, fédérer et engager les membres de son équipe et la mettre en avant, partageant ensemble les projets, les défis, les succès et les défaillances. Le président se voit-il bien comme collaborateur-acteur qui construit une logique d'équipe ? La CEG se demande comment le président envisage son rôle de manager, conçoit le travail en équipe, et voit sa place (§ 30, al. 2, cst.) au sein du Conseil ?

La CEG note avec satisfaction la mise en œuvre de l'article 12, alinéa 2, cst. pour la traduction des documents. Les membres du Conseil se sont répartis les tâches de représentation. Les tâches externes ont été principalement effectuées par le président. Dans un souci de transparence, la CEG a proposé au Conseil d'annexer une liste nominative de la répartition des tâches. Pour des raisons pratiques, le Conseil préfère ne pas la publier, mais la tiendra à disposition de la CEG.

La CEG souligne l'importance de l'initiative du Conseil dans le domaine de la prévention de la violation des limites et des abus sexuels. La CEG se réjouit que le Conseil affirme le principe de tolérance zéro. Le rapport d'activités souligne dans la troisième recommandation du Conseil à ses Églises membres de prévoir la mise en place d'un code de déontologie par

l'employeur pour le personnel ecclésial. La CEG propose qu'un règlement applicable à tous les employé-e-s et personnes au service de l'EERS (Conseil, comités, commissions, Synode – liste non exhaustive) soit soumis au Synode d'été en 2021.

La CEG attire l'attention du Synode sur le fait que les instructions dans les champs_d'action ne sont pas assimilables aux objectifs de législature. Le Synode définit les champs d'action de l'EERS (§ 21, let. d) mais prend connaissance des objectifs de législature du Conseil (§ 21, let. e). Le Synode devrait être informé du moment où ces objectifs seront présentés au Synode.

Le Conseil souligne (notamment en réf. à § 28, let. i, cst.) la nécessité d'adapter le règlement_d'organisation du Conseil à la nouvelle situation. La CEG propose au Conseil d'informer le Synode des progrès au Synode d'automne 2020.

La CEG se réjouit que le Conseil envisage de repenser les relations bilatérales avec les Églises au profit des relations multilatérales et de rechercher de nouvelles formes de collaboration, eu égard à la responsabilité sociale des communautés religieuses.

L'article 21, lettre a, cst. prévoit l'adoption par le Synode du règlement relatif aux finances, et d'autres règlements, pour autant que l'objet devant être régi par un règlement ne relève pas de la compétence du Conseil. La CEG attire l'attention du Synode sur l'urgence de la préparation et de l'adoption des règlements pour l'indemnisation des commissions du Synode, du président ou de la présidente à plein temps du Conseil, des membres du Conseil et de ses comités et commissions.

Le Conseil souligne la nécessité d'inclure Église et tourisme dans les champs d'action. Nonobstant cette observation du rapport, le Conseil n'en fait pas explicitement mention dans les champs d'action. La thématique 'Église et Tourisme' apparaît néanmoins dans le champ d'action 'Communication et relation' : « *Il convient de mentionner les projets par lesquels les différents acteurs entrent en contact avec divers groupes cibles sous la forme d'Églises de circonstance (présence ecclésiale dans des régions touristiques, Églises de pèlerins, présence lors de salons et comptoirs, etc.)* ».

La CEG constate un manque d'intérêt pour le prix de la prédication. Chaque nouvelle édition du Prix suisse de la prédication a fait l'objet d'une décision du Conseil. Il ne s'agit pas d'un projet faisant partie du courant normal des activités de l'EERS. Au vu du peu de succès de la dernière édition, il est selon le Conseil plus que probable qu'il n'y aura pas de nouvelle édition du Prix de la prédication dans les années à venir.

La FEPS et la CES ont confirmé leur volonté d'intensifier les relations œcuméniques et de renforcer leur collaboration à partir de 2020. Toutes deux ont élaboré des objectifs stratégiques correspondants. La CEG estime que le Synode mérite une information plus précise sur ce sujet et le Conseil nous informe que la FEPS et la CES ont confirmé en 2019 leur volonté d'intensifier les relations œcuméniques et de renforcer leur collaboration à partir de 2020. Le premier élément de cette collaboration renforcée aurait dû être une retraite de plusieurs jours en mars 2020. Malheureusement, celle-ci a dû être annulée à cause de la pandémie de Covid-19. Cette retraite aurait entre autres permis de définir des objectifs stratégiques pour une collaboration renforcée. Cette retraite aura lieu quand la situation sanitaire le permettra.

En l'état, le blocage entre Conseil des États et Conseil national pour des « multinationales responsables » n'a pas encore pu être résolu à l'aide d'un contre-projet reprenant les principales revendications de l'initiative. Si le contre-projet du Conseil national n'est pas voté par le Conseil des États, les initiateurs ne retireront pas l'initiative, ce qui débouchera sur une décision du peuple.

Concernant le groupe de travail 'Forum éducation', le Conseil a pris connaissance des thèses sur le travail catéchétique et sur la confirmation. N'ayant pour l'instant pas de

mandat dans le domaine de l'enseignement religieux, le Conseil a décidé de diffuser auprès de la Conférence des présidences d'Église l'idée d'une rencontre en fin d'année des conseillers synodaux en charge de la formation pour un échange à ce sujet. Si le Synode instaure un champ d'action Formation et culture, cette question sera remise à son comité stratégique.

Proposition de la CEG

La CEG propose au Synode :

La CEG est d'avis que le rapport 2019 donne une bonne vue d'ensemble des travaux, elle propose donc au Synode de l'accepter. La CEG s'engage à suivre les travaux du Conseil et la mise en œuvre de la constitution de l'EERS.

3. Point 12 – Comptes 2019

La CEG a discuté des comptes 2019 avec le Conseil de l'EERS et avec la collaboratrice de la chancellerie compétente en la matière. Les comptes 2019 ont été à nouveau établis sous la forme bien connue qui a largement fait ses preuves. La CEG a obtenu des réponses à ses questions. Elle remercie le Conseil et les collaborateurs et collaboratrices de la chancellerie pour la tenue minutieuse et complète des comptes 2019.

Deux membres de la CEG ont participé à la discussion de clôture des comptes annuels avec le réviseur. De plus, il existe une lettre de recommandations du réviseur, dont les points sont actualisés d'année en année. Elle ne comportait pas de reproches de fond, mais signalait quelques points liés au passage de la FEPS à l'EERS. La mention et la mise à jour de ces points garantissent qu'ils seront réglés.

Les points de principe

Plusieurs points de principe ont été abordés. Ils restent à l'ordre du jour de la CEG jusqu'à ce que le projet de nouveau règlement relatif aux finances soit disponible et débattu, ce qui devrait être porté à l'ordre du jour du Synode d'automne 2020. La discussion a porté essentiellement sur les points ci-dessous.

L'EERS est une association au sens du code civil. À ce titre, elle est tenue de présenter ses comptes selon la norme GAAP RPC 21, qui prescrit les principes de présentation des comptes communément acceptés pour les organisations à but non lucratif. Cette présentation se distingue de celle des organismes de droit public habituellement pratiquée pour les Églises membres. La question était de savoir s'il y aurait moyen de trouver une présentation s'approchant davantage de celle des comptes des Églises membres et qui serait donc plus accessible aux membres du Synode.

Une deuxième question a déjà été maintes fois abordée puisqu'il s'agit de la manière dont sont présentés les prélèvements et les versements dans les fonds. La CEG défend fermement l'idée selon laquelle les prélèvements (et les versements) dans des fonds non liés (soit sans affectation obligatoire) ou dans le capital de l'organisation soient planifiés et décidés dans le cadre du processus budgétaire. Il peut être nécessaire pour cela d'adapter le règlement d'un fonds qui précise comment il est alimenté et utilisé.

Ces deux thèmes devront être traités dans le cadre des lectures du règlement relatif aux finances.

Comptes 2019

Les comptes 2019 surprennent en affichant un bénéfice considérable et la proposition de rembourser aux Églises membres une part de leur contribution, pour un montant total de CHF 200 000.

Les comptes 2019 sont fortement influencés par des événements exceptionnels :

- Le dépôt de titres a contribué au résultat annuel pour environ CHF 500 000, dont CHF 415 000 de gains réalisés sur les cours (bénéfices de cours).
- Les bénéfices et les pertes de cours entraînent une adaptation de la « réserve de fluctuations des placements », qui est adaptée chaque année à la valeur du dépôt. Le montant de cette réserve a dû être augmenté en raison des bénéfices sur les cours (CHF 160 000). La réserve est toujours fixée à 25 % de la valeur des titres en dépôt. Si cette valeur augmente, la réserve de fluctuations des placements augmente aussi. Si le dépôt subit une perte de valeur, la perte est comptabilisée par imputation à la réserve de fluctuations des placements, qui est ensuite renflouée pour atteindre à nouveau 25 % de la valeur du dépôt. La réserve de fluctuations ne compense que 25 % des pertes du dépôt. La dépréciation des titres atteignait CHF 290 000 en avril 2020.
- Les fonds de l'association Solidarité protestante Suisse (SPS) ont été versés dans un fonds de l'EERS. Cette dernière a donc repris le patrimoine de SPS, soit CHF 680 000. Le bénéfice réalisé sur les cours des titres apportés par SPS atteint CHF 3 600 et a contribué au résultat financier. Il faudra vérifier si les revenus de la fortune de SPS doivent dorénavant être affectés au fonds SPS.
- Les champs d'action doivent encore être approuvés par le Synode. Les activités prévues dans les champs d'action (tout comme les activités découlant des objectifs annuels qui y sont liés) ont été suspendues en 2019, le temps que les champs d'action soient clarifiés. D'après le Conseil, un montant de CHF 75 000 n'a donc pas été utilisé ; ce montant concernait essentiellement des frais généraux. Les frais de personnel ont été « reportés » sur d'autres projets. Les frais de personnel « reportés » ont été utilisés pour le traitement de motions (Famille – mariage – partenariat – sexualité ; Mandat PPP). Parmi les autres activités principales figurent le règlement du Synode (CHF 100 000, pas encore achevé), le règlement relatif aux finances (CHF 10 000, pas encore achevé), les travaux préparatoires liés aux champs d'action, l'identité visuelle (CHF 310 000) et « croix en lumière » (CHF 110 000).
- Les charges des projets sont inférieures de CHF 360 000 au montant budgété pour 2019.
- Les prévisions actuelles du résultat annuel de 2020 laissent entrevoir un excédent de charges de CHF 265 000. D'importants coûts, soit env. CHF 200 000 au minimum, pour des prestations externes de consultation ne sont pas encore inclus dans les prévisions.
- Les charges structurelles sont inférieures de CHF 250 000 à celles de l'exercice précédent. Les assemblées des délégués sont le poste le plus marquant : en 2019, elles ont coûté CHF 12 000 de plus que durant l'année intensive de 2018 qui avait totalisé quatre assemblées au lieu des deux assemblées ordinaires. Ces charges plus élevées sont justifiées par des frais de personnel et de matériel supplémentaires.
- Outre les contributions des Églises membres (CHF 6 063 000), l'EERS a aussi enregistré les produits suivants :
 - contributions à des projets, CHF 211 000
 - pour prestations fournies, CHF 54 000,

- remboursements divers des assurances, CHF 48 000,
- dissolution d'une provision pour droits d'auteur, CHF 15 000.

En tant qu'année de transition de la FEPS à l'EERS, 2019 présente de nombreuses exceptions par rapport à une année ordinaire. La CEG constate que les frais de consultation externe sont particulièrement élevés. Ces prestations comprennent principalement l'acquisition de savoir-faire. Sans examen approfondi, l'impression qui domine est que certaines de ces prestations externes présentent des prix plutôt élevés et une gamme de services plutôt étendue.

Incidences de la pandémie de coronavirus

La CEG a posé la question des conséquences financières de la pandémie liée au coronavirus. Il est trop tôt pour avoir une vue détaillée des incidences financières, mais les points suivants apparaissent déjà :

- Les mesures prises conformément aux prescriptions du Conseil fédéral et leur mise en œuvre entraînent une augmentation des frais.
- Les recettes, notamment les dons aux fonds, sont en recul, en partie en raison de l'interdiction des cultes.
- Le recul des recettes touche particulièrement les Églises membres qui ne disposent pas de revenus assurés par le prélèvement d'un impôt ecclésiastique.
- Un recul des recettes fiscales est également attendu à moyen et à long terme de par l'impact financier des mesures de lutte contre la pandémie de coronavirus.

La CEG suggère que ces évolutions soient observées par un passage en revue de leurs conséquences à court terme dans les Églises membres et donc aussi pour l'EERS, afin d'introduire rapidement des mesures visant à équilibrer les recettes et les dépenses.

Compte tenu de ce qui précède, le Synode pourrait envisager une affectation obligatoire des CHF 200 000 d'excédents de produits 2019, dont le remboursement à titre de contributions des membres est proposé.

Propositions de la CEG

La CEG propose au Synode :

1. d'approuver les comptes annuels de 2019 ;
2. de répartir comme suit l'excédent de recettes de 2019 de CHF 543 516 :
 - remboursement de CHF 200 000 aux Églises membres conformément à la clé de répartition,
 - affectation des gains de cours non réalisés d'un montant de CHF 343 516 au capital de l'organisation.

La Commission d'examen de la gestion :

Annelies Hegnauer
 Guy Liagre
 Johannes Roth
 Peter Andreas Schneider
 Iwan Schulthess